



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°03-2019-092

PUBLIÉ LE 25 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

## **03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier**

03-2019-09-23-004 - Arrêté n° 2288/2019 portant délégation de signature (2 pages)	Page 3
03-2019-09-25-004 - Arrêté n° 2307/2019 du 25 septembre 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page)	Page 6
03-2019-09-25-005 - Arrêté n°2308/2019 du 25 septembre 2019 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier (1 page)	Page 8
03-2019-09-23-005 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT (1 page)	Page 10
03-2019-09-25-001 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT (1 page)	Page 12
03-2019-09-25-002 - DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT (1 page)	Page 14
03-2019-09-24-001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (2 pages)	Page 16
03-2019-09-23-003 - Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint (1 page)	Page 19

## **03\_DS DEN\_Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale**

03-2019-09-17-004 - Arrete composition CTSD (2 pages)	Page 21
---	---------

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques**

03-2019-09-23-006 - DS-PGP Subd GPP 03 n°2019-17 (2 pages)	Page 24
--	---------

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-23-004

Arrêté n° 2288/2019 portant délégation de signature

Moulins, le 23 septembre 2019

### **Arrêté n° 2288/2019 portant délégation de signature**

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 23 septembre 2019 désignant M. Fabrice CREUSOT, conciliateur fiscal départemental adjoint,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Philippe BAUDIER

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-25-004

Arrêté n° 2307/2019 du 25 septembre 2019  
relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances  
publiques de l'Allier



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, Avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n° 2307/2019 du 25 septembre 2019  
relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

**Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 28/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de BOURBON L'ARCHAMBAULT seront les suivants :

Lundi de 13h30 à 16h  
Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h  
Mercredi de 8h30 à 11h30

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 25 septembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER



03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-25-005

Arrêté n°2308/2019 du 25 septembre 2019  
relatif au régime d'ouverture au public des services de la  
direction départementale des Finances  
publiques de l'Allier



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER**

9, Avenue Victor Hugo  
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n°2308/2019 du 25 septembre 2019**

**relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier**

**Le directeur départemental des Finances publiques de l'Allier**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°28/2018 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de VARENNES-SUR-ALLIER seront les suivants:

Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 12h00

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 25 septembre 2019

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier

Philippe BAUDIER

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-23-005

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

Le comptable, responsable de la trésorerie de LAPALISSE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme POUZERATTE Mireille IDIV

responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après :

Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
6 mois	1 000 €

### Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A LAPALISSE, le 23 09 2019

Le comptable,

Signé

Gilles TOUSSAINT

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-25-001

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

Le comptable, responsable de la trésorerie de Bourbon L'Archambault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DESCHAMPS

responsable du service des impôts des particuliers de MOULINS

à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après, les dits délais seront transmis en copie au comptable ci-dessus pour suivi :

Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
6 mois	1 000 €

### Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1<sup>er</sup> est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A Bourbon l'Archambault, le 25 septembre 2019  
Le comptable,

Signé

Laurent BITONTI

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-25-002

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN  
MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

## DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

Le comptable, responsable de la trésorerie de COMMENTRY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### **Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Mme Catherine BEAUMONT, responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON à l'effet de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières.

La délégation accordée ne trouvera à s'appliquer que si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- la demande est présentée en **phase amiable** ;
- la demande porte sur un montant inférieur ou égal à **1 000 €** (par impôt) ;
- le délai qui pourra être accordé ne pourra excéder **6 mois**.

### **Article 2**

La responsable de SIP désignée à l'article 1<sup>er</sup> est autorisée à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A COMMENTRY, le 25 septembre 2019  
Le comptable public,

Signé

Ludovic BERNARD

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-24-001

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE  
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme LAFRANCE Marie Annick et M MATHIEU Bernard, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de MONTLUCON, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service), en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € (portée à 50 000 € en cas d'absence prolongée du responsable du service);

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme GUILLAUMIN Karin	Mme IBERTI Maryline	M. ILZIZINE Vladimir
Mme JAUMEAU Marion	M RICHUILLEY Dominique	

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

1°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BILLET Kristel	Mme DARFEUILLE Catherine	Mme KANTE Jocelyne
M KOZDEBA Frédéric	Mme LAPORTE Christine	Mme BARGOIN Corinne
Mme COLLARD Chantal	Mme GIRAULT Marie France	Mme LAVEDIOT Marie Hélène
Mme LEMEUX Annie	Mme VARGA Valérie	M VERBEKE Didier

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme LAFRANCE Marie Annick	Inspectrice	7 600,00 € (*)		
M MATHIEU Bernard	Inspecteur	7 600,00 € (*)		
Mme BARY Chantal	Agent		8 mois	3 000,00 €
Mme BOITIER Corinne	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
Mme CHAMP Aline	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €
Mme MARTIN Danielle	Agent		8 mois	3 000,00 €
M SOUCHAL Marius	Contrôleur	200,00 €	8 mois	6 000,00 €

(\*) La limite de 7 600 € est portée à 11 000 € en cas d'absence prolongée du responsable de service.

### Article 4

Le présent arrêté prend effet au 24 septembre 2019. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier

A Montluçon , le 24 septembre 2019  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Mme Catherine BEAUMONT

03\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques de l'Allier

03-2019-09-23-003

Lettre de mission du conciliateur fiscal départemental  
adjoint



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER  
Pôle gestion fiscale  
9, avenue Victor Hugo  
BP 81609  
03 016 MOULINS CEDEX

---

Moulins, le 23 septembre 2019

Le Directeur départemental  
des Finances publiques de l'Allier

à

Monsieur Fabrice CREUSOT  
administrateur des finances publiques adjoint

Objet : lettre de mission du conciliateur fiscal départemental adjoint

Je soussigné, M. Philippe BAUDIER, Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier, désigne M. Fabrice CREUSOT, administrateur des finances publiques adjoint en résidence à la Direction départementale des Finances publiques de l'Allier, dans la fonction de conciliateur fiscal départemental adjoint.

Cette décision prend effet à compter du 23 septembre 2019.

L'Administrateur général des finances publiques,  
Directeur départemental des finances publiques de l'Allier,

Philippe BAUDIER

03\_DSDEN\_Direction des Services Départementaux de  
l'Education Nationale

03-2019-09-17-004

Arrete composition CTSD

**Extrait de l'arrêté n° 2 242 du 17 septembre 2019 portant composition du comité technique special  
départemental de l'Allier**

La directrice académique des services de l'éducation nationale,

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du comité technique spécial départemental est fixée comme suit :

**I. Représentants de l'Administration**

Le comité technique spécial départemental de l'Allier est présidé par la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale et comprend le Secrétaire Général.

La Directrice Académique est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

**II. Représentants des personnels**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
	<b>Au titre de la FSU</b>
M. Vincent PRESUMEY,	Mme Juliette GRAND
Mme Valérie BARDET-CRIQUET,	Mme Laure GEBEL
Mme NADOT Corinne	Mme Annabelle VIGIER -POCALY
	<b>Au titre de l'UNSA EDUCATION</b>
Mme Delphine MOULINOT,	Mme Emilie LAURENT
M. Eric POPIELAS,	Mme Christine PIETRIGA
Mme Marie-Neige VERDIER	M. Fabrice BRODIER
M. Mickaël SANDERS	Mme Marion CORNET
	<b>Au titre de FO</b>
Mme Gaëlle SIPOS,	M. Fabrice ROZIER
	<b>Au titre du SGEN CFDT</b>
M. Jean-Luc SERANGE,	Mme Annie MIKALEWITCH
	<b>Au titre du SNALC</b>
M. Olivier TON THAT,	M M. MOUNAL Alain

**Article 2:**

Le Secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Allier est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 17 septembre 2019

La Directrice Académique des Services de  
l'Éducation Nationale

SIGNE

Suzel PRESTAUX

63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances  
Publiques

03-2019-09-23-006

DS-PGP Subd GPP 03 n°2019-17



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU PUY-DE-DOME  
2 rue Gilbert Morel  
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX**

**Délégation de signature pour certains collaborateurs de la mission domaniale  
DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n° 2019-17**

*Le préfet de l'Allier,*

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes physiques ;

Vu le décret du 8 décembre 2017 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 13 septembre 2017 fixant au 9 octobre 2017 la date d'installation de Monsieur Patrick SISCO dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30/2018 du 02 janvier 2018 accordant délégation de signature à M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier ;

Vu l'arrêté DS-PGP/Mission domaniale/Subdélégation GPP 03 n°2018-18 du 09 février 2018 portant subdélégation de M. Patrick SISCO, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, à certains de ses collaborateurs,

**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

## ARRÊTE :

**Article 1 :** La délégation de signature qui est conférée à M. Patrick SISCO, directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme, administrateur général des finances publiques de 1ère classe, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 30 / 2018 du 02 janvier 2018 susvisé, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Allier, sera exercée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SISCO et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé, par M. Simon BOYER, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion publique ou M. Stéphane BOUDJEMAA administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Division Etat.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon BOYER ou de M. Stéphane BOUDJEMAA la même délégation de signature est consentie à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences respectives, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Puy-de-Dôme à Mme Véronique MASSON, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, responsable du Pôle de Gestion des Patrimoines Privés et de Mme Evelyne CHARDIN, inspectrice des finances publiques, cheffe du service Gestion des Patrimoines Privés.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique MASSON ou de Mme Evelyne CHARDIN, la subdélégation de signature sera exercée par Mme Claude FAURE, contrôleuse des finances publiques, ou, à défaut, par M. Gino DI BELLA, contrôleur principal des finances publiques, M. Patrick GIRARD, contrôleur des finances publiques, Mme Marlène FAURE, agente administrative principale des finances publiques, M. Jérémy BOUBOL, agent administratif principal des finances publiques, Mme Valérie VESCHAMBRE agente administrative principale des finances publiques, à l'effet de signer tous documents relatifs à la gestion des biens mobiliers, aux opérations comptables liées à la cession et à la gestion de la location de biens immobiliers.

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté DS-PGP-Mission domaniale-Subdélégation GPP 03 n°2018-18 du 9 février 2018 sont abrogées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Article 5 :** Les subdélégués précités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Allier.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 septembre 2019

Pour le préfet,

L'administrateur général des finances publiques



Patrick SISCO

Directeur départemental des finances publiques  
du Puy-de-Dôme